

COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

DECISION N° 54.2024

**Objet : DEPLACEMENT COMPTEUR ELECTRIQUE – LOCAL TECHNIQUE
PARKING DU STADE**

Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Considérant la proposition d'ENEDIS de CHAMBERY (73018),

DECIDE

Article 1 : Un marché est conclu avec ENEDIS de CHAMBERY (73018) pour le déplacement du compteur électrique du local technique du parking du foot de l'extérieur vers l'intérieur.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **691.00 € HT (829.20 € TTC)**.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de sa prochaine séance. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin le 05 Août 2024

**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**



La présente décision peut l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

DECISION N° 55.2024

**Objet : INSTALLATION COFFRET ELECTRIQUE – LOCAL TECHNIQUE
PARKING DU STADE****Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Considérant les propositions reçues,

DECIDE

Article 1 : Un marché est conclu avec GAILLARD ELECTRICITE de Les Avenières Veyrins Thuellin (38630) pour l'installation d'un coffret électrique dans le local technique du parking du foot.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 126.20 € HT (1 351.44 € TTC)**.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de sa prochaine séance. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin le 05 Août 2024

**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**



COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

DECISION N° 56.2024

Objet : ACQUISITION DE DEUX BARNUMS**Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Considérant les propositions reçues,

DECIDE

Article 1 : Un marché est conclu avec France Barnums de PLOUMAGOAR (22970) pour l'acquisition de deux barnums avec accessoires et marquage « Pont de Beauvoisin ».

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **2 193.84 € HT (2 632.60 € TTC)**.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de sa prochaine séance. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin le 05 Août 2024

**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**



La présente décision peut l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.